Ville d'HAUBOURDIN

ARRETE MUNICIPAL DE DELEGATION DE SIGNATURE DU MAIRE A LA DIRECTRICE DU POLE SERVICES A LA POPULATION ET AU RESPONSABLE DU SERVICE AFFAIRES GENERALES

POLE SERVICES A LA POPULATION
Arrêté n° 5.5.006/2023

Le Maire de la Ville d'Haubourdin,

Vu l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales confiant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, sa signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint, au Directeur Général, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de services communaux,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté municipal n° 5.5.002/2021 du 20 octobre 2021 est abrogé.

Article 2 : délégation de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité pour les actes suivants :

- légalisations de signature,
- photocopies certifiées conformes à l'original,

à Madame [redacted], Directrice du Pôle Services à la Population

à Monsieur [redacted], responsable du service Affaires Générales

Article 3 : la signature, par Madame [redacted] ou par Monsieur [redacted], des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté, devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

HAUBOURDIN, le 21 juillet 2023

Le Maire,

VILLE D'HAUBOURDIN NORD

Pierre BEHARELLE

Mairie d'Haubourdin • 11 rue Sadi Carnot • CS 70159 • 59482 Haubourdin Cedex
Téléphone 03 20 44 02 90 • Fax 03 20 44 02 50
mairie@haubourdin.fr • www.haubourdin.fr

papier issu de forêts gérées durablement